

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 18 février 2025 à 19 h, à la salle des délibérations du conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Monsieur le maire : Jacques Fortin

Mesdames les conseillères : Caroline Belleau-Poirier
Nancy Toulza

Messieurs les conseillers : Jocelyn Bouchard
Daniel Forgues

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale,
greffière-trésorière : Mélanie Gagné

Étaient absents à la séance :

Messieurs les conseillers : Pascal Poirier
Mario Dionne

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Mélanie Gagné, greffière, constate le quorum de la séance.

25-02-021 3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

25-02-022 4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE

25-02-023

5.
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
21 JANVIER 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal et qu'ils se déclarent satisfaits du contenu;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025.

ADOPTÉE

6.
**REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Les membres du conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR
ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

8.
CONSEIL MUNICIPAL

25-02-024

8.1
NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la désignation d'un membre du conseil municipal comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE madame Nancy Toulza soit nommée mairesse suppléante de la Ville de Chapais pour les mois de mars, avril et mai 2025;

QUE M^{me} Toulza soit autorisée, pour cette période, à signer les effets bancaires en remplacement de monsieur Jocelyn Bouchard.

ADOPTÉE

Monsieur Jocelyn Bouchard, conseiller, déclare son intérêt en lien avec le prochain point. Il se retire de la séance, tout comme il l'a fait lors des discussions en comité plénier concernant ce sujet.

25-02-025

8.2
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA CAPTATION DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2025

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec Woods Productions S.E.N.C. pour la captation des séances s'est terminé en décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE Woods Productions S.E.N.C. nous offre ses services pour la captation et la mise en ligne des séances de 2025 au coût de 1 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la direction et le conseil municipal sont satisfaits du travail accompli par l'équipe de Woods Productions S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà du seuil et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'entériner le renouvellement du contrat avec Woods Productions S.E.N.C. pour la captation et à la mise en ligne des séances du conseil de 2025 au coût de 1 800 \$;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-132-00-343.

ADOPTÉE

M. Bouchard réintègre la séance.

25-02-026

8.3
OCTROI D'UNE COMMANDITE – SOIRÉE DES GRANDS HONNEURS 2025

CONSIDÉRANT QUE la *Soirée des Grands Honneurs* (anciennement Fête des jubilaires) aura lieu le samedi 17 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur a sollicité la participation financière de la Ville de Chapais afin de contribuer au succès de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 10 février 2025;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jocelyn Bouchard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Chapais contribue au succès de cet événement en permettant d'utiliser gratuitement la salle communautaire.

ADOPTÉE

9.
DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

10.
RESSOURCES HUMAINES

11.
FINANCES ET TRÉSORERIE

25-02-027
11.1
APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE
MOIS DE JANVIER 2025

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de janvier 2025 et s'élevant à **638 203,24 \$** soit acceptée telle que déposée;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes à payer et apparaissant dans la liste du mois de janvier pour un montant de **300 501,12 \$**.

ADOPTÉE

25-02-028
11.2
AUTORISATION DE PAIEMENT À GTR SOUDURE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 24-12-258, un contrat a été octroyé à GTR Soudure pour l'ajout d'une structure de soutien au Centre sportif, plus précisément à la section aréna, ayant pour but de soutenir la toiture en cas de déformation structurale;

CONSIDÉRANT QUE GTR Soudure a effectué les travaux dans les délais demandés;

CONSIDÉRANT la réception de la facture finale au montant de 51 285 \$, plus les taxes applicables;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jocelyn Bouchard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement de la facture numéro 115402 à GTR Soudure, pour la réalisation des travaux de consolidation, la fabrication et l'installation de la structure de sécurisation de l'aréna, au montant de 51 285 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le surplus accumulé, soit le poste budgétaire 02-701-30-522.

ADOPTÉE

25-02-029
11.3
AUTORISER UN PRÊT DE 25 000 \$ À 9530-3475 QUÉBEC INC. –
JOE'S PIZZA

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article de loi, la valeur de l'aide accordée ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires et par exercice financier, 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 92.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* et le chapitre I-15 de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* ne s'appliquent pas à une aide accordée en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE madame Johanne Banville, présidente de Joe's Pizza, a fait parvenir à la Ville de Chapais une demande de prêt sans intérêt d'un montant de 25 000 \$, ayant pour objectif le développement de son entreprise;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 10 février 2025;

Il est **PROPOSÉ** par madame Nancy Toulza
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le versement d'un prêt sans intérêts de 25 000 \$ à Joe's Pizza, remboursable en vingt-quatre (24) versements mensuels et payable à compter du sixième mois suivant la signature du protocole d'entente;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, greffière-trésorière, M^{me} Mélanie Gagné, à signer, pour et au nom de la Ville de Chapais, tous les documents relatifs à ce dossier;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 54-161-00-013 (compte à recevoir).

ADOPTÉ

12.
GREFFE

13.
URBANISME ET ENVIRONNEMENT

25-02-030

13.1
APPUI À FAUNENORD DANS SA DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE CONSEIL RÉGIONAL EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE FaunENord est une personne morale sans but lucratif ayant pour mission d'assurer le développement durable du Nord-du-Québec en offrant des services-conseils et en développant des projets structurants dans le domaine de l'aménagement intégré du territoire, de l'environnement, de l'éducation et de l'écotourisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme se spécialise dans les services-conseils aux entreprises du secteur minier, forestier ainsi qu'aux municipalités et aux instances gouvernementales. À ces entreprises, s'ajoutent les clientèles scolaires et écotouristiques;

CONSIDÉRANT QUE FaunENord regroupe une équipe multidisciplinaire de 10 à 15 professionnels aux expertises variées, notamment des biologistes, ingénieurs, techniciens en aménagement de la faune etc., et que ces professionnels sont basés à Chibougamau et sont, en très grande majorité, résidents de la région;

CONSIDÉRANT QUE FaunENord se spécialise aussi dans la valorisation des produits non ligneux, particulièrement en mettant sur le marché des produits séchés issus de la forêt boréale et transformés sur place (herbes, champignons et petits fruits);

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais confirme son support à l'organisme FaunENord dans sa démarche de reconnaissances en tant qu'organisme désigné pour remplir le rôle de Conseil Régional en environnement pour la région Eeyou Itschee Baie-James, de par sa présence sur le territoire, pour l'exécution des mandats en acquisition, sensibilisation et mobilisation de sciences citoyenne, ses relations avec de nombreux partenaires, ses relations neutres avec les acteurs du territoire et son rôle en développement durable;

QUE FauNE Nord soit reconnu auprès des décideurs et des acteurs-clés, comme un leader incontournable en matière d'environnement et de développement durable grâce à la force et à la cohésion de son réseau, à la rigueur de ses interventions et à son approche constructive axée sur les solutions;

QUE FaunENord soit l'organisation désignée pour remplir le rôle de Conseil régional d'environnement.

ADOPTÉE

14.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

14.1

25-02-031

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ENSEMENCEMENT DE TRUITES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PÊCHE EN HERBE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais (ci-après nommée « Ville ») a déposé une demande d'aide pour l'organisation d'une activité d'initiation à la pêche incluant une demande de soutien financier pour l'ensemencement des truites auprès de la Fondation de la faune du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'activité qui aura lieu dans le cadre de la « Fête de la pêche » en juin prochain, permettra d'initier de jeunes à la pêche et de rassembler la communauté;

CONSIDÉRANT QUE ce sujet a été discuté lors du comité plénier du 10 février 2025;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De désigner M^{me} Kim Lambert, contrôleuse financière, en tant que responsable de ce projet, et de lui accorder l'autorisation de signer tous les documents relatifs à la demande déposée auprès de la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du programme Pêche en herbe ;

QUE le Conseil municipal confirme la participation de la Ville à hauteur de 1 500 \$ pour l'ensemencement.

ADOPTÉE

14.2

25-02-032

NOMINATION DE LA COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE, MEMBRE VOTANT – CATÉGORIE B

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque de la Ville de Chapais est affiliée à Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le Code des règlements généraux précise qu'une municipalité cliente ne peut avoir qu'un seul représentant votant par catégorie de membre;

CONSIDÉRANT QUE la procédure requière que la nomination du membre votant soit entérinée par voie de résolution du conseil municipal;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jocelyn Bouchard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le droit de vote, à titre de membre de la Catégorie B, coordonnatrice de la bibliothèque, soit attribué à madame Brigitte Noël, bénévole à la bibliothèque de la Ville de Chapais en remplacement de madame Lucie Dufour;

Et que M^{me} Noël est, par conséquent, la seule personne à exercer le droit de vote pour cette catégorie de membre.

ADOPTÉE

15.
SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

16.
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

16.1
DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Madame Mélanie Gagné dépose le rapport 2024 du Service de sécurité incendie et mentionne les principaux éléments.

En 2024, les pompiers sont intervenus 34 fois, dont 7 fois sur le territoire du GREIBJ.

Des activités de prévention des incendies ont été réalisées sur le territoire de la municipalité, entre autres, des visites à la classe de maternelle et au Manoir Pierre-Guénette où des pratiques d'évacuation ont été faites.

Les pompiers ont également reçu la visite de la Maison de la Famille, Le Petit Train, à la caserne.

Au 31 décembre 2024, l'équipe du Service de sécurité incendie comptait 23 pompiers, dont 2 en formation et 7 qui commenceront en 2025.

25-02-033

16.2
ADOPTION DU RAPPORT DE L'AN DOUZE (12) — SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT l'importance de la sécurité incendie pour la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-James (MBJ) a adopté en mars 2012 son premier *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* pour le territoire de la Jamésie comprenant le territoire de la MBJ et les villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon et Matagami;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James a succédé à la Municipalité de Baie-James en janvier 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le rapport annuel du Service de sécurité incendie de la Ville de Chapais, correspondant à l'an douze (12) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, qui se terminait le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 10 février 2025;

Il est **PROPOSÉ** par madame Nancy Toulza
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal adopte le rapport annuel du Service de sécurité incendie de la Ville de Chapais et, par le fait même, celui de l'an douze (12) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE

17.
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18.
VARIA

19.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

20.
QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Pascal Poirier - Absent

Caroline Belleau-Poirier vous invite à participer aux activités organisées par le Service des loisirs lors de la semaine de relâche et à consulter la page Facebook du Service des loisirs de Chapais pour avoir toutes les informations.

Mario Dionne - Absent

Jocelyn Bouchard tient à souligner que la semaine de la persévérance scolaire était du 10 au 14 février et souhaite une bonne fin d'étape aux étudiants. Il nous rappelle que même si vous ne pouvez pas assister aux séances, vous pouvez toujours poser vos questions en écrivant à l'adresse courriel de la Ville.

Nancy Toulza nous informe que la semaine de relâche arrive à grand pas et tient à sensibiliser la population de faire attention aux enfants, qui seront plus présents dans les rues. Elle recommande d'être prudents lors de vos déplacements dans la rue de la municipalité.

Daniel Forgues demande aux parents d'informer leurs enfants d'éviter de fabriquer des « fort dans la neige » en raison de possibilité d'effondrement. Et demande aux motoneigistes de diminuer leur vitesse dans les rues et ruelles

Jacques Fortin félicite le comité organisateur ainsi que les bénévoles du Défi polaire Baie-James pour leur implication. Il tient à remercier les membres de son conseil pour leur engagement dans l'organisation des séances. Et invite la population à venir le rencontrer au besoin, précisant qu'il est présent à l'hôtel de ville presque à temps plein.

25-02-034

21.
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 30.

Jacques Fortin
Maire

Mélanie Gagné
Directrice générale, greffière-
trésorière